

NOTICE PAYSAGERE

Le présent terrain, situé Route de la Forêt Verte sur la Commune de BOSC GUERARD SAINT ADRIEN accueillera 4 parcelles.

L'accès à celles-ci se fera par une voirie présentant les accès aux futures habitations.

Elle est bordée d'un côté par un espace vert accueillant une noue de conduction des eaux pluviales. Elle sera engazonnée, plantée ponctuellement de plantes héliophytes sur la surface de ses noues pour absorber en partie les eaux et donner de la vie à ce milieu.

Les végétaux héliophytes ont une capacité de phyto-épuration des eaux pluviales, elles apporteront de l'oxygène aux bactéries qui sont sur les racines.

Ce sont ces bactéries qui transforment la matière organique en matière minérale et nutriments. La plante se nourrit des nutriments et absorbe des éléments que l'on souhaite éliminer tels que nitrates, phosphores, métaux lourds.

L'espace vert bordant la noue sera engazonné et accompagné de la plantation d'arbres de berges tels que le saule, l'aulne et aussi d'arbres de hautes tiges d'essence locale tels que l'érable champêtre et le tilleul à petites feuilles. Ce végétal est très mellifère, il présente une très belle floraison et est très parfumé.

Au droit des limites des lots avec la voirie interne : l'acquéreur aura à sa charge la plantation d'une **haie composée d'essences locales** : charmillie, noisetier, cornouiller, prunellier, viorne ...

Certains de ces végétaux sont mellifères et porteurs de baies. Ils retiendront la petite faune, et apporteront beaucoup à la biodiversité.

Ces haies seront composées au minimum de cinq de ces essences, en mélange. Les haies seront plantées à l'intérieur de la parcelle dans une bande de 0.80m de la limite de propriété, elle n'excédera pas la hauteur de 1.50 mètres.

La haie sera doublée ou non d'une clôture en grillage plastifié vert, ou gris foncé, implantée à 80 cm à l'intérieur du lot (de la limite de propriété). Elle aura une hauteur de 1.50m . La prestation est à la charge des acquéreurs.

Concernant les haies privatives séparatives, les clôtures grillagées seront doublées ou non de haies arbustives. Les acquéreurs auront le choix dans le cahier de prescription réalisé à cet effet (cf :Annexe). La hauteur autorisée de la clôture est de 1.50m et la haie ne pourra excéder 2.00 mètres.

Les plaques de béton, les lisses en béton, les matériaux destinés à être recouvert (parpaing...) non enduits, les palissades, les bâches, toiles, sont interdites.

Dans le cas de plantations sur « bâche », de haies et réalisation de massifs ; seules les toiles de paillages constituées d'éléments naturels et biodégradables seront autorisées.

Le laurier palme, thuya, cyprès de Lawson, et toutes plantations d'espèces exotiques invasives sont strictement interdites : bambous...

Les parcelles après construction seront engazonnées. Les arbres existants seront à conserver et à entretenir par les acquéreurs. Si l'état sanitaire du végétal oblige sa suppression, l'arbre devra être remplacé par un sujet de même essence.

Annexes :

- Plan de composition paysagère
- Prescription les arbres
- Prescription les haies
- Prescription les plantes héliophytes

PERMIS D'AMENAGER

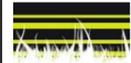
Rue de la Forêt Verte
BOSC GUERARD ST ADRIEN

MAITRISE D'OUVRAGE

MAIRIE DE BOSC GUERARD ST ADRIEN
Route de Tendos
76210 BOSC GUERARD ST ADRIEN

MAITRISE D'ŒUVRE

AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE
Architecte DPLG
97 rue Henry de la Vaux
76750 BIERVILLE
E : cbrayerarchi@gmail.com
T : 02.35.34.17.14



ARCHITECTURE
& PAYSAGE
christophe brayer
ARCHITECTE DPLG

GE 360 Géomètres
ZAC Plaine de la Ronce
1042 Rue Augustin Fresnel
76230 BOIS GUILLAUME
E : geometres@ge360.fr
T : 02.35.70.54.60



GE360
GEOMETRES
EXPERTS

PHASE
ECH.
DESSINE PAR CB
CREATION
MODIFICATIONS
DATE INDICE COMMENTAIRES
12/2021

NOTICE PAYSAGERE